



Newsletter n° 145, le 20 avril 2026


Bonjour [civil] [prénom] [nom]

Sommaire de cette news 


1. Informations locales
2. Informations sur les [parcs éoliens arrêtés](#)
3. [Informations RTE](#)
4. [Informations FED](#)

---

## 1. Informations locales

 **PPE 3 : Pour information, AAPLX, Vent du Haut Ségala et l'APPGE ont rejoint un collectif de 142 associations pour un recours gracieux.** Il a été transmis aux ministres concernés le 11 avril 2026 les invitant à suspendre le décret n° 2026-76 du 12 février 2026. Il est proposé huit amendements à la PPE3 afin de la rendre plus efficiente. Lire [la lettre n°4 du 13 avril 2026](#) ; sur cette lettre, il y a un lien pour s'inscrire à la **réunion d'information du 12 mai 2026, soit en distanciel soit en présentiel.** Télécharger le [communiqué de presse](#).

 **A Sousceyrac, le nouveau maire est André Roussilhes.** Lire dans [la Dépêche du 25 mars 2026](#) ou sur le [site de Sousceyrac](#). Nous restons vigilants sur le projet éolien....

 **Situation à Gorses, Labastide du Haut-Mont et Laresses/St-Cirgues.** Brigitte Hamzaoui, présidente de "[Vent du Haut Ségala](#) nous a communiqué des informations :  
" Nous organisons un ciné-débat avec la projection du film "**Vies non renouvelables : nature ou appauvrissement**". Réalisé par Francisco José Vaquero en 2024, ce film est devenu en Espagne une référence dans le débat sur une certaine transition énergétique et le monde rural. Il sera projeté pour la deuxième fois en France à la **salle des fêtes de Gorses le samedi 2 mai à 20h, entrée libre.** "

 **AAPLX (Agir Autrement Pour La Xaintrie) (19) nous invite à signer une pétition de l'association "[Agir pour le plateau des étangs](#)" une AG est prévue en juin 2026.**

[Retour sommaire](#)

---

Voici d'autres informations qui pourraient vous intéresser.

Comme sur le site de l'APPGE, les liens **sont en rouge**, soulignés et en gras. Tous les liens en provenance du [site de l'APPGE](#) sont sécurisés (ils sont en https://)

---

## 2. Informations parcs arrêtés

**Yonne : à Moulins-en-Tonnerrois et Pasilly, le projet éolien est retoqué.**

Le Conseil d'Etat, ce vendredi 20 mars 2026, a rejeté le pourvoi de la société Elicio France qui prévoyait la construction de quatre éoliennes et deux postes de livraison. Raison invoquée : saturation visuelle. Lire dans [l'Yonne Républicain du 23 mars 2026](#).

## **Ille et Vilaine : à Acigné, le parc éolien est abandonné.**

Les porteurs du projet du parc éolien des Ailes du Chevré ont acté son abandon. Pour cause, la présence d'une espèce protégée de rapaces qui les a poussés à retirer leur demande d'autorisation environnementale, **pour ne pas impacter le Balbuzard pêcheur**. Lire dans le [Télégramme du 15 avril](#) ou dans [Ouest-France du 15 avril](#) 2026.



## **Côtes d'Armor :**

### **→ à Plouguenast-Gausson, le projet éolien d'Iberdrola est rejeté**

Ce vendredi 20 mars, le Conseil d'État a rejeté le projet de cinq éoliennes. Raison invoquée : un avis négatif du ministère des Armées qui alerte sur la présence au-dessus du site d'un tronçon du réseau de vol à très basse altitude des armées, utilisé pour l'entraînement des pilotes militaires. Lire dans Le [Télégramme du 23 mars](#) 2026

### **→ à Sainte-Tréphine, le projet éolien est mis à l'arrêt**

Le Conseil d'État a [tranché le 8 avril](#) et remet à nouveau en question l'autorisation environnementale accordée par la Cour administrative de Nantes. Lire dans [Ouest-France du 9 avril](#) 2026

## **Morbihan : démantèlement tardif du parc éolien de Guern, coût 184 000 €**

Dans une décision rendue ce mardi 24 mars 2026, la Cour administrative d'appel de Nantes (Loire-Atlantique) confirme la liquidation d'une astreinte de 184 000 € que le promoteur devra verser à l'État. Une facture correspondant à l'addition de 184 jours (à 1 000 € chacun) de retard, courant de l'injonction au démantèlement et à la remise en état du site, faite, le 11 avril 2023, au promoteur par le préfet du Morbihan. Lire dans [Ouest-France du 24 mars](#) 2026.

## **Loiret :**

### **→ à Griselles, le préfet délivre un avis défavorable pour des éoliennes.**

La préfecture du Loiret a rendu un avis défavorable au projet d'installation de trois éoliennes de 200 mètres. Le maire, réélu, qui combat le projet depuis 2019 salue cette décision. Lire dans [France-Info du 30 mars](#) 2026

### **→ à Beaune-la-Rolande et Barville-en-Gâtinais, le projet de 3 éoliennes est arrêté**

La décision a été rendue publique jeudi 2 avril : la Cour administrative d'appel de Versailles a annulé l'autorisation d'implanter un parc éolien et un poste de livraison. Lire dans [La République du Centre du 8 avril](#) 2026

## **Charente-Maritime : à Vervant - Les Églises-d'Argenteuil, le parc éolien est arrêté.**

Après huit années de bataille juridique, le projet de parc éolien est définitivement abandonné. Une décision du Conseil d'État qui dépasse le seul cadre local et ravive le débat sur la saturation éolienne en Vals de Saintonge. Lire dans [l'Angérien du 2 avril](#) 2026.

## **Charente : À Lésignac-Durand, le projet éolien est à l'arrêt**

La raison invoquée par le préfet est la présence de zones humides. Lire dans [Charente libre du 9 avril](#) 2026.

## **Haute-Vienne : à Chéronnac, le préfet ne valide pas le projet éolien.**

La décision confirme des impacts sur la ressource en eau, sur les oiseaux, sur les paysages, le patrimoine et le cadre de vie des riverains. L'arrêt rappelle également l'avis défavorable des

13 communes concernées par le projet, dont celui de Chéronnac. Lire dans [Le Populaire du Centre du 6 avril](#) 2026.

### **Corse : la justice annule définitivement le projet de parc éolien de Calenzana**

La Cour administrative d'appel de Marseille a prononcé l'annulation définitive du permis de construire le 27 mars. Raison invoquée : le secteur est notamment un habitat crucial pour plusieurs rapaces d'intérêt patrimonial majeur comme le **Gypaète barbu**, espèce en danger critique d'extinction en Corse, ainsi que l'**Aigle royal** et le **Milan royal**. Lire l'article de la [LPO du 15 avril](#) 2026



### **Indre et Loire : à Auzouer-en-Touraine, près des châteaux de la Loire, un projet d'éoliennes retoqué par la justice**

Les panoramas qu'offrent châteaux et autres sites historiques du Val de Loire ne seront pas entravés par les mâts et les pales d'éoliennes. Dans un arrêt du 10 avril, la Cour d'appel de Versailles a annulé le projet de parc de quatre structures de 142 mètres de haut chacune. Car ces éoliennes auraient été visibles depuis les **châteaux d'Amboise et de Chaumont**, mais aussi depuis la **pagode de Chanteloup**, cette folie architecturale du XVIIIe siècle qui, avec ses 44 mètres de haut, surplombe forêts et champs. " *Elles auraient porté atteinte aux perspectives monumentales et paysagères de ces sites emblématiques du patrimoine national et international* " Lire dans [Le Figaro du 14 avril](#) ou dans [Ici.fr Centre val de Loire du 14 avril](#) 2026.

Mais le promoteur va déposer un recours auprès du Conseil d'Etat. Lire dans [ici.fr Centre val de Loire du 16 avril](#) 2026.

### **Hérault : les éoliennes du parc d'Aumelas sont de nouveau arrêtées pour quatre mois pour protéger les oiseaux**

La Cour administrative d'appel de Toulouse a ordonné l'arrêt des éoliennes du parc d'Aumelas pendant quatre mois. EDF Renouvelables est mise en demeure de se mettre en conformité avec le droit de l'environnement. Lire dans [ici.fr du 17 avril](#) ou dans [France Info du 17 avril](#) 2026

[Retour sommaire](#)

---

## **3. Informations RTE**

### **RTE veut encadrer la production du solaire et de l'éolien**

Afin de garantir la stabilité du réseau électrique face à l'essor des énergies renouvelables, RTE pousse un projet d'arrêté imposant un échelonnement strict des arrêts de production du solaire et de l'éolien lors des prix négatifs. Le dimanche 5 avril, à 18 h 15, presque 3 500 mégawatts d'éolien se sont brusquement reconnectés au réseau, soit l'équivalent de 3 réacteurs nucléaires, au risque de déséquilibrer le système électrique français. Lire dans [La Tribune du 7 avril](#) 2026

### **Cour des Comptes : les aides publiques aux énergies renouvelables coûtent trop cher à l'État.**


Selon la Cour des Comptes, les dispositifs de soutien aux énergies renouvelables, dont l'objectif est d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, ont représenté, entre 2016 et 2024, un coût

total de 26,5 milliards d'euros pour les finances publiques, soit un coût annuel moyen de 2,9 milliards. Lire dans [France-Info du 18 mars](#) 2026

La Cour des Comptes met en garde contre le risque d'explosion des coûts si rien n'est fait pour changer le système. Lire dans [La Croix du 17 mars](#) ou dans [France-Info du 18 mars](#) ou dans [Le Figaro du 18 mars](#) ou dans [Maire-Info du 19 mars](#) 2026

**Total-Energie** abandonne deux projets d'éolien en mer contre un milliard de dollars remboursés par l'administration Trump, qui seront réinvestis dans le gaz et le pétrole. Lire dans [TV5 Monde du 24 mars](#) 2026

**Toutes Nos Énergies**  
Occitanie Environnement TNE/OE  
toutesnosenergies.fr



**TNE/OE nous fait part de la position des Amis de la Montagne de Lure sur le photovoltaïque :**

Le photovoltaïque doit bien évidemment faire partie du mix énergétique du futur, mais nous militons pour un développement des EnR qui mobilise en priorité les surfaces **déjà artificialisées** (toitures, parkings, friches), qui s'inscrit dans une logique de sobriété, qui s'aligne sur les besoins réels ([c'est le point principal de cet article](#)), et qui exclut la destruction d'espaces naturels, agricoles ou forestiers encore préservés. Un développement, enfin, qui respecte les territoires et les habitants, plutôt que de leur être imposé.

[Retour sommaire](#)

#### 4. Informations FED

##### **Éolien off-shore : le grand mensonge d'État sur l'équivalence nucléaire**

" *Le nucléaire produit de l'électricité quand on en a besoin. L'éolien off-shore, lui, ne produit que quand le vent souffle. .... Le nucléaire est pilotable : il fournit une électricité stable, prévisible et adaptée à la demande. L'éolien off-shore, lui, dépend des caprices du vent. Il impose des surcoûts massifs pour compenser son intermittence, fragilise le réseau et oblige les Français à payer pour une énergie qui n'est même pas disponible quand ils en ont besoin.* " Lire la lettre [d'information du 2 avril](#) 2026

**Circulaire Repowering** : Une modification substantielle nécessite l'obtention d'une nouvelle autorisation environnementale. Est considérée comme une modification substantielle une augmentation de plus de 50 %, : soit pour une éolienne de 150 m en bout de pales, cela peut aller jusqu'à 225 m en bout de pales, et pour celle de 200 m cela peut aller jusqu'à 300 m sans demande de nouvelle autorisation. Lire [la circulaire](#) signalée par [Marjolaine Villey-Migraine](#)

##### **PPE3 : cinq recours devant le Conseil d'État mettent en cause la responsabilité historique de Lecornu et Lescure**


**Une première requête** en annulation a été déposée dès le 18 février 2026 devant le Conseil d'État portée conjointement par **onze Fédérations nationales**, régionales et côtières. Dont la Fédération Environnement Durable (FED), Vent de Colère ! Fédération nationale, Sites & Monuments, Belle Normandie Environnement (BNE).

**Quatre autres recours contre la PPE3** ont été déposés devant le Conseil d'Etat. Lire dans [Transitions & Energies du 17 avril](#) 2026.

 Le bulletin [d'adhésion 2026](#) en format pdf.

Sur le site de l'[APPGE](#), nous avons installé une page avec des [documents téléchargeables](#)

 N'hésitez pas à télécharger et à utiliser

 Ceux de " [Belle Normandie Environnement](#) " sur " ce qu'il faut savoir sur les baux emphytéotiques et que les promoteurs éoliens cachent "

 Ceux de l' [APPGE](#) ou de la [FED](#)


 Le document de [Vent de Colère](#) sur comment rentrer dans les CRE (Comités Régionaux de l'Energie)


 Le rapport disponible à la DREAL du Cantal sur la [mortalité de l'avifaune](#) année 1 (2017) du parc éolien de La Luzette.


 L'avis [négalif du CNPN](#) (Conseil National de la Protection de la Nature) pour le projet éolien de Comiac est sur le site [avis biodiversite developpement durable](#)

[Retour sommaire](#)

**Faisons respecter la loi :**

 Concernant la distance entre éolienne et habitation, il est à noter que : " Les préfets peuvent appliquer [l'article L511-44 du code de l'environnement](#) qui prévoit que la distance peut être définie au cas par cas ".

 La [loi n° 76-629 du 10 juillet 1976](#) stipule dans son article 1er : "...Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel dans lequel il vit. Les activités publiques ou privées d'aménagement, d'équipement et de production doivent se conformer aux mêmes exigences...."

 La [loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1 mars 2005](#) relative à la Charte de l'environnement précise en l'article 2:

*Art. 1er. - Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.*

*Art. 2. - Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.....*

*Art. 9. - La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement.*

---

*N'hésitez pas à transmettre ce courriel à vos amis.*

*Bien cordialement pour le bureau*

*Gilles Forhan, secrétaire APPGE, membre de la FED*

*06.43.80.15.87*

*[gilles.forhan@wanadoo.fr](mailto:gilles.forhan@wanadoo.fr) [appge-comiac@laposte.net](mailto:appge-comiac@laposte.net)*

*Membres du bureau :*

*Christian Momboisse, [président](#)*

*Dominique Lacambre, [trésorier](#)*

*[Gilles Forhan, secrétaire](#)*

*Bernadette Forhan, [secrétaire adjointe](#)*

*Bridette Briard, [présidente d'honneur](#)*